

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

MANDATÉ : Conseil de quartier de Duberger-Les Saules

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 210

Date : 2017-10-11

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot 1 229 582 du cadastre du Québec.*

Réf. : École du Buisson - roulottes temporaires

Objet de la consultation :

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 229 582 du cadastre du Québec, localisé dans la zone 22029Mb. Cette zone est située approximativement à l'est du boulevard de l'Ormière, au sud de la rue Paul-Gury, à l'ouest de l'avenue Banville et au nord du boulevard Fontenelle.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire du Buisson, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves dans ce secteur, il est nécessaire de modifier la réglementation d'urbanisme dans le but de permettre l'installation et l'utilisation de roulottes de façon temporaire, et ce, pour une période de cinq ans. Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment temporaire composé de roulottes servant à accueillir 80 élèves additionnels (4 classes). Ce bâtiment est situé dans la cour latérale gauche du bâtiment principal et relié à ce dernier par un passage. Les travaux d'installation et d'aménagement ont été réalisés au cours de l'été afin d'accueillir les nouveaux élèves à la rentrée scolaire 2017-2018.

Ainsi, les modifications réglementaires proposées consistent à ajouter après l'article 997.20 la Section X comprenant les articles suivants :

- 997.21. Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, autre que les articles 1139 à 1163, l'installation et l'utilisation de roulottes pour y offrir de l'enseignement primaire, sur le lot numéro 1 229 582 du cadastre du Québec, sont autorisées sous réserve que les activités soient exercées à l'intérieur des roulottes.
- 997.22. La permission visée à l'article 997.21 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire du lot numéro 1 229 582 du cadastre du Québec.

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Présentation du projet de modification des zones concernées et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
3. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
4. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Options soumises au vote : Description des options	Résultats du vote
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande.	5
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande.	0
3. Abstention	0
	Total : 5 votes

Questions et commentaires du public :

- *Aucune question. Aucun commentaire.*

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Un membre souhaite savoir si cette modification s'applique à l'ensemble du territoire de la zone concernée. Il demande si les roulotte temporaires seront utilisées uniquement pour des activités scolaires. Il désire également connaître les raisons pour lesquelles l'agrandissement de l'école n'est pas effectué immédiatement.

Réponse de la Ville : La modification s'applique uniquement au lot concerné. Les roulotte serviront exclusivement à des activités scolaires. Le processus d'agrandissement de l'école est une responsabilité qui relève de la commission scolaire, mais la permission d'utiliser des roulotte de façon temporaire est limitée à une période de cinq ans.

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

Accepter le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot 1 229 582 du cadastre du Québec.*

Personnes présentes :

Mmes Nathalie Bélisle*, trésorière, Myriam Simard*, administratrice, MM. Martin Blais*, président, Serge Fortier*, secrétaire, Patrick-André Lavoie*, vice-président.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personnes ressources : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme, à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières.

Secrétaire de soutien : Mme Carole-Anne Allard-Dufour.

Animation : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'Interaction citoyenne.

12 citoyens sont présents (6 femmes, 6 hommes)

Nombre d'interventions :

- Public : 0
- Membres du conseil d'administration : 1

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plans du secteur concerné (remis aux membres et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de règlement (présentée aux membres et au public).

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Signature :

Date : 13 octobre 2017

Ce document est approuvé et signé par le président

M. Martin Blais
Président du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières afin qu'il soit annexé à leur rapport, lequel est transmis au conseil d'arrondissement.